



Carte nationale d'identité d'un majeur : en cas de vol

Vérfifié le 11 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Pour un mineur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1794\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1794)

Si la carte d'identité a été volée, il faut en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

En France

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

Déclaration de vol

Si le vol a eu lieu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?


- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Un récépissé vous sera remis.

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Un récépissé vous sera remis.

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des cartes d'identité](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI)  (<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.


Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne mais ce n'est pas une obligation.

Pré-demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne 

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

[Imprimer cette section](#)



Il faut présenter les documents **originaux**.

Cas général

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir en fonction du modèle de passeport

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Ancien passeport
- **Justificatif de domicile**
- Photo d'identité **conforme aux normes**
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal : 25 €

- Ancien passeport
- **Justificatif de domicile**
- Photo d'identité **conforme aux normes**
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal : 25 €
- Vérifiez si **l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé** . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance de moins de 3 mois**
- **Justificatif de nationalité française** si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le **formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous n'avez pas de passeport

- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le **formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

En Guyane

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le **formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le **formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Les démarches sont simplifiées si le **passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11603>).

Pièces à fournir en fonction du modèle de passeport

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	Le passeport est d'un modèle plus ancien
<ul style="list-style-type: none"> • Ancien passeport • Justificatif de domicile • Photo d'identité conforme aux normes • Déclaration de vol • Timbre fiscal : 12,50 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien passeport • Justificatif de domicile • Photo d'identité conforme aux normes • Déclaration de vol • Timbre fiscal : 12,50 € • Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) demains de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

public.fr/particuliers/vosdroits/R47754)

- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le **formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous n'avez pas de passeport

- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le **formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

➔ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : **nom de l'époux(se)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Cas général

25 € en **timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>).


En Guyane

12,50 € en **timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>).

Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne 
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

▲ Attention : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

- 34 00 - Carte d'identité : s'informer sur le délai de délivrance
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** Choix 4 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

Suivez votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

Vous devez retirer la carte au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans

À l'étranger

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

Déclaration de vol

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Si le vol a eu lieu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

- **Commissariat ou Gendarmerie** ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Un récépissé vous sera remis.

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

▲ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473>), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Pièces à fournir

[Imprimer cette section](#)



Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir en fonction du modèle de passeport

<u>Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)</u>	Le passeport est d'un modèle plus ancien
<ul style="list-style-type: none">• Ancien passeport• <u>Justificatif de domicile</u>• Photo d'identité <u>conforme aux normes</u>• Déclaration de vol• 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)	<ul style="list-style-type: none">• Ancien passeport• <u>Justificatif de domicile</u>• Photo d'identité <u>conforme aux normes</u>• Déclaration de vol• 25 €• <u>Acte de naissance</u> (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois + <u>Justificatif de nationalité française</u> si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de passeport

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de vol
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➔ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : **nom de l'époux(se)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

La carte d'identité coûte 25 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Suivre votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un **consul honoraire habilité** (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473>).

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans

Textes de référence


- Code général des impôts : articles 1628-0-bis à 1628 ter [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020549506&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020549506&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Coût de la carte d'identité
- Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179757&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179757&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Coût en Guyane
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028350877&cidTexte=LEGITEXT000006060725) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028350877&cidTexte=LEGITEXT000006060725>)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028350888&cidTexte=LEGITEXT000006060725) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028350888&cidTexte=LEGITEXT000006060725>)
- Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité (PDF - 75.3 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/08/cir_29313.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/08/cir_29313.pdf)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI00003333772&cidTexte=LEGITEXT000006060725) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI00003333772&cidTexte=LEGITEXT000006060725>)
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité [↗](http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html) (<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html>)

Services en ligne et formulaires

- Pré-demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>)
Téléservice
- Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>)
Téléservice

- **Suivez votre demande de carte d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473>)
Legifrance